

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er avril 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier de déclassement, du domaine public communautaire, du passage de la Métallurgie à Vénissieux.

La construction de la gare de Vénissieux a nécessité des échanges de terrains entre la société Renault Véhicules industriels (RVI) et la SEMALY.

Ce passage, qui débouchait sur le boulevard Ambroise Croizat, se situe actuellement dans l'enceinte de l'usine RVI car la SEMALY a construit un mur pour clôturer le nouveau périmètre de l'usine.

Il existe, sous l'assiette de la voie à déclasser, une cheminée permettant le curage de l'égout passant sous le cadre du métro.

Le maintien de cet ouvrage est essentiel et son accès doit rester libre en permanence pour le passage des véhicules d'intervention de la direction de l'eau, gestionnaire de l'égout.

Après déclassement de la voie, une convention de servitude serait établie entre RVI et la communauté urbaine de Lyon, pour l'accès à travers l'usine RVI, des véhicules d'entretien.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable le 5 juin 1997 et la société Renault Véhicules industriels s'étant engagée à se porter acquéreur du sol de la voie et à payer les frais inhérents à la procédure de déclassement, j'ai prescrit, par un arrêté en date du 22 décembre 1997, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 21 janvier au 4 février 1998 inclus.

Aucune observation n'ayant été enregistrée au cours de l'enquête publique, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

B - Propose de sanctionner les résultats de l'enquête publique réglementaire, de prononcer le déclassement, du domaine public communautaire, du passage de la Métallurgie à Vénissieux et de l'autoriser à signer tous actes de rétrocession de la parcelle de terrain constituant l'assiette de ladite voie ;

Vu ledit dossier de déclassement du domaine de la voirie communautaire ;

Vu l'avis favorable de sa commission déplacements et voirie en date du 5 juin 1997 ;

Vu l'arrêté de son président en date du 22 décembre 1997 ;

Vu le résultat de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 21 janvier au 4 février 1998 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le déclassement, du domaine public communautaire, du passage de la Métallurgie à Vénissieux.

3° - Autorise monsieur le président à signer tous actes de rétrocession de la parcelle de terrain constituant l'assiette de ladite voie.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,